

République française  
.....  
Département de la  
Haute-Savoie  
.....  
Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains  
.....  
**Commune de  
CERVENS**

**Convocation  
du 14/11/2024**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : -- 13  
Quorum : ----- 07  
**Présents : ---- 08**

Absents : ----- 05  
Pouvoirs : ----- 01  
Votants : ----- 09

**VOTE**

Pour : ----- 09  
Contre : ----- 0  
Abstentions : -- 0

**Sécurité**

**Délibération  
N°2024-43**

**Délibération Certifiée  
exécutoire,**

*Télétransmise*  
Le : **25 NOV. 2024**

*Reçue en Préfecture*  
Le : **25 NOV. 2024**

*Publié sur le site de la  
commune*  
Le : **25 NOV. 2024**  
**Le Maire Gil THOMAS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CERVENS**

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024

ID : 074-217400530-20241119-D2024\_43-DE



**SEANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024 à 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Etaients présents :** CALLENDRIER Michele / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie / MASSON Thibault / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry / THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents :** CHATEAU Baptiste, FAVRAT Florent, KELLER Sophie, LEYDIER Serge, SANDRAL Linda,

**Pouvoirs :** Sophie KELLER a donné pouvoir à Michèle CALLENDRIER

**Secrétaire de séance :** Michèle CALLENDRIER

**OBJET :** Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Depuis des décennies le socle de notre organisation administrative s'appuie sur la commune. Le Maire, premier rempart du fonctionnement de la société, dispose de ses pouvoirs de police administrative pour assurer l'ordre public, qu'il s'agisse de la sécurité, de la salubrité ou de la tranquillité. Sous l'autorité du maire Directeur des Opérations de Secours (DOS), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) représenté sur le terrain par le Commandant des Opérations de Secours (COS) assure, en lien avec les forces de sécurité, les missions de **SECOURS** pour la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement.

Le 13 Août 2004 et pour la première fois, la notion de **SAUVEGARDE** des populations apparaît au travers de la loi de modernisation de la Sécurité Civile. Les maires des communes exposées à un risque majeur se sont vus confier la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Face à l'évolution des risques et des menaces de notre société et aux enjeux de demain, le législateur a fait évoluer la loi de 2004 pour mieux prendre en compte l'exposition des communes aux effets climatiques ou sociétaux.

Le 25 novembre 2021, la proclamation de la loi « MATRAS » visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile à pour conséquence d'une part, d'augmenter le nombre de communes soumises à un risque majeur et d'autre part, de développer une solidarité intercommunale avec les Plan InterCommunaux de Sauvegarde (PICS).

Le 20 juin 2022, le décret relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde modifiant le code de la sécurité intérieure entre en vigueur. Il détaille les nouveaux critères obligeant les communes à la réalisation d'un PCS, le contenu du PCS et du PICS et précise l'articulation de ces deux plans de sauvegarde.

le décret du 8 décembre 2022 fixe les modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Enfin le Décret du 15 septembre 2023 précise les principes de l'information préventive des risques.

Le Dossier Départemental des Risque Majeurs (DDRM) signale plusieurs risques qui imposent l'approbation d'un plan de sauvegarde pour préparer la commune à une réponse adaptée face aux risques et aux menaces.

**Réalisé par un groupe projet** avec l'appui d'une société de conseils, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Cervens est un outil de gestion de crise simple, didactique, rédigé sous la forme de fiches reflexes regroupées dans un memento opérationnel :

- > Il recense l'ensemble des risques qui peuvent impacter notre territoire.
- > Il définit une organisation opérationnelle pour répondre aux risques et aux menaces.
- > Il prévoit l'alerte et l'information de la population.
- > Il organise le soutien logistique des personnes impactées par la crise.
- > Il identifie et sécurise les organes sensibles de la commune pour permettre une continuité d'action en toute circonstance.
- > Il recense les ressources pour s'inscrire dans la durée.
- > Il prévoit les cycles de formation des personnes pour la mise en œuvre du dispositif de sauvegarde.

La conception et les fonctionnalités du PCS de Cervens sont présentées en séance :

- La désignation d'un élu pour assurer la fonction de référent sécurité civile de la commune.
- La synthèse des risques.
- Les moyens d'alerte et d'information de la population.
- Les organes de gestion de crise pour le commandement, l'information des citoyens, l'accueil de la population, la logistique, les parkings et le recueillement.
- Le seuil de la réponse capacitaire qui définit la résilience de la commune.
- Les ressources mobilisables.
- La création d'une réserve communale de sécurité civile.
- La formation des acteurs au plan communal de sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ CONFIRME la désignation de Thibault MASSON comme élu référent sécurité civile de la Commune
- ⇒ APPROUVE le plan communal de sauvegarde de Cervens
- ⇒ AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté municipal qui entérine la Partie 1 des Dispositions Générales du Plan Communal de Sauvegarde.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

La secrétaire  
**Michèle CALLENDRIER**



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Michèle Calendrier, the secretary.